

## **Débat avec le capitaine TERRY**

### **à propos des SDF du quartier des Halles**

(extrait du débat du 07/11/02)

*1) De nombreux SDF sont présents de manière continue à proximité de l'école Saint-Germain l'Auxerrois (devant l'école, rue Bertin Poirée, rue des Orfèvres...) et les enfants sont choqués par le spectacle de ces personnes complètement ivres. Comment se fait-il que ce problème, déjà signalé à plusieurs reprises, ne soit pas traité ?*

Le quartier comprend un certain nombre d'institutions qui offrent des services logistiques aux SDF : la communauté d'Emmaüs rue des Bourdonnais, l'association « Aux captifs la libération » rue Saint-Denis, le distributeur de seringues rue Mondétour, la soupe Saint-Eustache en hiver sur le parvis de l'église. Ces différents services attirent des SDF qui, le reste du temps, gravitent dans le quartier. Le service de la BAPSA leur propose de les emmener dans des centres d'hébergement, mais, sauf lorsque leur propre sécurité est en jeu, par exemple par temps de très grand froid, ils doivent donner leur accord pour pouvoir être emmenés, ce que beaucoup refusent. Par ailleurs, du fait de la réfection de deux centres d'accueil qui présentaient des problèmes de sécurité et de salubrité, sept cents lits ont été supprimés sur la capitale.

A l'heure actuelle, le délit de « vagabondage » n'est pas prévu dans le code pénal. Le capitaine TERRY a discuté un jour avec un SDF qui se trouvait rue de Rivoli et à qui il demandait de quitter cet endroit ; cette personne lui a répondu : « Où voulez-vous que j'aille ? Qu'est-ce que je peux faire ? Me déplacer de cinquante mètres ? ». Ces personnes ont le droit d'être présentes dans la rue, ce n'est pas interdit par le code pénal, et on n'est plus à l'époque où on les ramassait par cars de 80 pour les emmener plus loin.

Quant à l'arrêté préfectoral concernant l'interdiction de consommer de l'alcool, s'il était appliqué à la lettre, des SDF en état d'ébriété se verraient infliger des amendes de 900 F : quelle serait la crédibilité de la police en agissant ainsi ?

Le problème des SDF n'est pas d'abord un problème de police, c'est d'abord un problème de société, et c'est d'abord à la société d'y apporter une réponse.

*2) La plupart des SDF sont à peu près inoffensifs, mais les SDF polonais qui se trouvent à proximité de la paroisse polonaise et sont souvent plongés dans un état semi-comateux déclenchent souvent des rixes qui créent de l'insécurité pour les riverains. Pourquoi ces personnes, qui sont probablement là sans aucun titre de séjour, ne sont pas reconduites à la frontière ?*

Les personnes de nationalité polonaise bénéficient de la possibilité de rester en France pendant trois mois sans permis de séjour, et cette possibilité va encore s'élargir avec l'entrée de la Pologne dans l'Union Européenne. Il s'agit d'un mouvement de fond qui concerne de nombreux pays de l'est, dont les habitants fuient la pauvreté. En fait, ces personnes sont victimes de trafiquants qui leur vendent le voyage en France en leur faisant miroiter qu'elles y trouveront facilement du travail et en leur indiquant la paroisse polonaise comme point de chute. Si on les verbalise, elles n'ont de toute façon pas de quoi payer : ça ne sert pas à grand chose.

Quand une personne en état d'ivresse est interpellée, les policiers la conduisent à l'Hôtel-Dieu et se font le plus souvent délivrer un bulletin de non-admission, car en général son état ne justifie pas qu'elle soit hospitalisée ; ensuite elle est placée dans une « geôle de dégrisement », en principe pour six heures (c'est le temps qui est jugé nécessaire pour un dégrisement complet) mais en réalité, comme il n'existe qu'une geôle de ce type sur l'arrondissement, et que celle-ci ne peut accueillir qu'une personne à la fois, elle en ressort au bout de trois heures pour laisser la place au suivant.

Depuis deux mois, en revanche, tous les dimanches matins, la police contrôle tous les véhicules polonais du quartier, ce qui a permis de mettre fin à certains trafics d'alcool.

Elisabeth signale qu'à l'occasion d'une réunion de préparation du Contrat Local de Sécurité, Monseigneur Jez, responsable de la mission polonaise, a expliqué que contrairement à ce que beaucoup de gens croient, ce n'est évidemment pas la Mission qui fait venir ces personnes en France ; elle finance au contraire environ un millier de billets de retour par an, comme pour cette grand-mère de soixante-dix ans qui s'était présentée en expliquant qu'on lui avait dit qu'il était très facile de trouver des enfants à garder à Paris. Maintenant, ce sont aussi des Ukrainiens et des Russes qui se présentent à la Mission polonaise. Celle-ci n'a bénéficié d'aucune aide publique depuis 15 ans qu'elle exerce ses activités ; des fidèles de la paroisse apportent leur aide bénévolement. (cf *Bulletin ACCOMPLIR n°7*).

Gilles B signale qu'il avait été question un temps de faire un film sur la mission polonaise de Paris, à diffuser sur la télévision polonaise, pour que les gens se rendent compte que ce n'est pas le paradis qu'on leur promet là-bas.

Catherine se dit choquée par le fait que selon elle, on est en train de revenir à des pratiques d'autrefois où l'on trouvait normal de jeter au fond des cachots les voleurs de miches de pain, les mendiants et les prostituées, avant de les jeter à fond de cale pour les déporter aux colonies. Aujourd'hui, cette philosophie semble revenir à la mode, et la loi qui a été proposée fera à nouveau de l'errance, de la mendicité et du racolage des délits passibles de prison ! Une société qui choisit de se débarrasser des victimes plutôt que de s'attaquer à ceux qui profitent de ces trafics d'êtres humains, cela lui paraît vraiment inquiétant. Il faut selon elle que nous nous mobilisions contre cette dérive.

3) *Dans la rue Saint-Denis, près de l'église Saint-Leu, on voit des gens vendre ouvertement des plaquettes de comprimés ; de quoi s'agit-il ?*

Il s'agit de Subutex, un médicament de substitution pour le traitement de la dépendance aux stupéfiants. Auparavant, le médicament proposé était la méthadone, qui devait être prise deux fois par jour en présence d'un médecin, ce qui empêchait les personnes concernées d'avoir une activité professionnelle, car il n'existait que deux lieux de délivrance de ce médicament à Paris et elles devaient s'y rendre deux fois par jour. On a demandé ensuite aux pharmaciens de le délivrer comprimé par comprimé, mais ceux-ci ont protesté que ce n'était pas à eux d'assurer cette mission de salubrité publique ; ils supportaient mal de voir la population concernée venir continuellement dans leur officine et perturber leur commerce.

Pour cet ensemble de raisons, le Subutex est désormais distribué sous forme d'ordonnances mensuelles. Le problème est que les personnes concernées, se trouvant en possession de 56 comprimés d'un coup, respectent rarement la prescription : soit elles consomment jusqu'à

cinq comprimés par jour (arrosés de bière et d'autres alcools, ce qui en fait de véritables épaves), soit elles les revendent pour gagner de l'argent (le traitement mensuel coûte 1.800 F) ; dès le lendemain, elles peuvent en effet retourner chez un autre médecin pour recevoir une nouvelle ordonnance mensuelle, et comme elles bénéficient de la gratuité, elles n'ont même pas d'avance à faire. Certains en arrivent à se procurer jusqu'à 40 traitements par mois, ce qui représente un coût de 70.000 F pour la sécurité sociale. Le Subutex est d'ailleurs en passe de devenir le médicament le plus remboursé par la sécurité sociale ; peut-être que cette dérive va provoquer une prise de conscience.

Un autre problème est que de plus en plus de personnes se mettent maintenant à la drogue en commençant par le Subutex. Pour que son effet soit plus important, au lieu de le consommer par voie buccale, certains écrasent les comprimés et se font des injections, mais comme la poudre n'est pas assez fine, cela leur provoque des abcès et diverses complications (sans parler de la contamination par le Sida ou l'hépatite B ou C).

Ce trafic de médicament n'est pas illicite, puisque les intéressés disposent d'ordonnances parfaitement en règle ; les policiers ne peuvent donc pas intervenir. Du reste, les personnes concernées sont peu dangereuses en termes d'ordre public, même si elles causent des nuisances importantes pour les riverains. Pour les policiers qui doivent parfois les déplacer ou les interroger dans leur locaux, se pose un problème d'hygiène : certains de ces errants contractent notamment des affections de la peau comme la gale ou encore des maladies qu'on croyait disparues depuis longtemps, comme la « fièvre des tranchées » ou la tuberculose osseuse.